

Québec, le 2 octobre 2019

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès transmise en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la « Loi ») et reçue le 23 septembre 2019. Cette demande vise les documents suivants :

- a. Le calendrier initial des travaux concernant la réfection de l'enveloppe extérieure;
- b. Le calendrier révisé des travaux concernant la réfection de l'enveloppe extérieure;
- c. Les reports d'échéances;
- d. La lettre octroyant les fonds nécessaires à la réalisation du projet;
- e. Toutes les demandes d'autorisations de dépassements de coûts;
- f. Toutes les autorisations de dépassements de coûts depuis juin 2016;
- g. Toutes correspondances écrites entre la Société du Grand Théâtre de Québec et le Ministère de la Culture depuis juin 2016.

En ce qui concerne les éléments a), b) et c) de votre demande vous trouverez ci-après un tableau indiquant le calendrier initial des travaux, le calendrier révisé ainsi que les reports d'échéances :

Tableau de livraison des travaux de l'enveloppe.

Étape ou sous-étape	Échéancier référence	Échéancier prévu	Échéancier réel
Autorisation de réalisation			2016-06-22
Acceptation du concept		2016-10	2016-11-02
Acceptation des PDP		2016-11	2016-11-02
Acceptation des PDD	2017-02	2017-06	2017-06-09
Lancement AO construction		-	-
Début des travaux	2017-04	2017-04	2017-04-10
Réception avec réserves (enveloppe & Chang. prog)	2018-02	2019-09	
Réception sans réserve	2019-02	2020-09	
Rapport de clôture	2019-08	2020-09	

En ce qui concerne la lettre octroyant les fonds nécessaires à la réalisation du projet, élément d) de la demande, vous trouverez joint à la présente correspondance copie de la lettre.

En ce qui concerne les éléments e) et f) qui se rapporte à toutes les demandes d'autorisations de dépassements de coûts depuis juin 2016 ainsi qu'à leur autorisation

Nous n'avons retracé aucun document de cette nature. Aucune demande de dépassement de coûts n'a été transmise au Ministère de la culture et des communications depuis juin 2016, et par conséquent, aucune autorisation de dépassement de coûts n'a été reçue pour la même période.

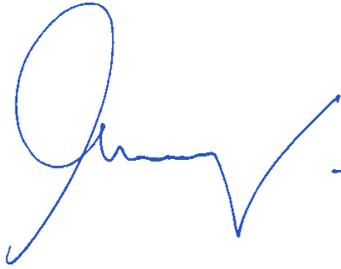
En ce qui concerne toutes les correspondances écrites entre la Société du Grand Théâtre de Québec et le Ministère de la Culture depuis juin 2016

En vertu de l'article 42 de la Loi, nous vous demandons d'être plus précis dans votre demande. La demande actuelle, telle que formulée, ne permet pas de cibler les documents recherchés et ouvre la porte à une série d'exclusion prévue par la Loi.

Nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 35 de la Loi, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les plus distingués.

SOCIÉTÉ DU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC



Gaétan Morency
Président directeur général
GM/nb

p.j.